



**A l'attention de Monsieur Jérôme d'Harcourt  
Délégué Interministériel  
Délégation interministérielle à l'hébergement  
et à l'accès au logement  
Grande Arche Paroi Sud 5e étage  
92055 La Défense Cedex**

**Paris, le 24/02/2025**

Monsieur le Délégué Interministériel,

Nos organisations sont engagées à vos côtés dans les travaux préalables à l'élaboration d'une nouvelle tarification des CHRS visant à une plus grande équité des tarifs pratiqués à partir des besoins des publics accompagnés et des caractéristiques spécifiques de l'offre CHRS.

Votre délégation nous a invité au prochain comité des experts prévu le 27/03/2025. Au préalable, et pour que nous puissions y participer, nous avons besoin de réponses et de garanties sur le cadre de la réforme et son sens, ainsi que sa dimension politique.

**C'est pourquoi nous demandons donc la tenue d'un Comité Stratégique (COSTRAT) en votre présence avant le prochain comité des experts.**

Comme déjà évoqué avec vous, nous plaçons aussi pour la mise en œuvre d'une année blanche qui puisse permettre aux organismes de prendre le temps d'analyser les effets de la réforme, laisser le temps aux gestionnaires d'organiser les modalités de leur convergence tarifaire, et d'éviter des erreurs regrettables à la réalisation des premiers EPRD-ERRD.

À ce stade de la réforme, nous souhaitons en effet disposer d'une vision politique claire sur les objectifs et moyens engagés par cette réforme. A ce titre nous vous partageons nos points d'inquiétude qui pourront faire l'objet d'échange à l'occasion de ce COSTRAT et notamment :

- Sur la question de l'enveloppe consacrée à la réforme qui ne pourra se réaliser à coût constant. Les précédentes réformes tarifaires, notamment l'instauration des tarifs plafonds, ont généré des économies significatives sur l'enveloppe CHRS. La crise inflationniste et les récentes mesures de revalorisation salariales engagent des charges additionnelles qui peinent à être financées aujourd'hui. Il est donc impératif que la réforme tarifaire ne fragilise pas davantage les CHRS.
- Sur la nécessité de disposer, avant le démarrage de la réforme, d'une simulation des impacts de cette dernière notamment en matière de convergence tarifaire de la part socle,
- Sur la pérennité des activités "spécifiques" existantes en CHRS qui ne sont pas à ce jour incluses dans la part socle du modèle tarifaire.
- Sur les orientations que prendraient la publication d'un nouveau cahier des charges du CPOM CHRS publié par arrêté du 25 octobre 2019.
- Sur la nécessité d'accompagner les gestionnaires à la préparation d'un passage en CPOM EPRD-ERRD

Ces clarifications sont essentielles pour poursuivre la mission d'expertise et d'accompagnement au changement que vous nous confiez. Nous laissons donc à votre examen les solutions et pistes de réflexion que nous avons formulées. Nous restons à votre disposition pour toute discussion supplémentaire et vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué Interministériel, l'expression de nos salutations distinguées.

**Nathalie Latour**  
Directrice Générale, FAS



**Charles GUEPRATTE**  
Directeur Général, Fehap



**Stéphane Racz**  
Directeur Général, Nexem



**Jérôme Voiturier**  
Directeur Général, Uniopss

